

Le 3 septembre 2020

Bonjour,

Un important plan de relance de deux milliards d'euros a été annoncé pour le secteur culturel : pour la presse (à venir), pour le cinéma (près de 165 millions), pour le spectacle vivant, etc. Plan de relance qui vient compléter [les mesures existantes](#).

Nous n'avons pas encore les informations sur les modalités opérationnelles liées à la répartition du budget annoncé mais un premier volet (plus de 500 millions d'euros) concernant principalement le spectacle vivant et dans une moindre mesure les arts visuels a été présenté par le chef du gouvernement il y a quelques jours.

Pour les mesures transversales de droit commun liées à l'emploi, les associations peuvent bénéficier des mesures suivantes :

1/ ACTIVITE PARTIELLE

La prolongation de **l'activité partielle** pour le champ culturel est confirmée jusqu'à fin 2020. Vous pouvez donc orienter les associations employeuses qui en auraient besoin vers cette mesure.

A noter qu'un nouveau décret apporte depuis le 1^{er} septembre quelques changements pour l'activité partielle pour les salarié.es vulnérables : [détail du décret](#).

2/ AMÉNAGEMENT DU RÉGIME DE L'INTERMITTENCE

La confirmation de **l'aménagement du régime de l'intermittence** jusqu'au 31 août 2021 (décret publié) va également concerner un certain nombre de salarié.es des associations que vous accompagnez : compagnies, bureaux d'accompagnement, développeurs d'artistes, collectifs et lieux de diffusion associatifs... qui embauchent des personnes en CDDU. [Pour en savoir plus, cliquez ici](#).

3/ PLAN « 1 JEUNE, 1 SOLUTION »

Le 23 juillet 2020, le gouvernement a présenté le plan "1 jeune, 1 solution" - doté d'une enveloppe de 6,5 milliards d'euros - avec des mesures pour accompagner les jeunes de 16 -25 ans au sortir de la crise de la COVID-19, et notamment une aide au recrutement de 4000 euros pour tout jeune recruté entre août 2020 et janvier 2021 et de nouvelles aides pour les contrats en alternance .

L'AFDAS (principal OPCO du secteur) peut être ressource pour informer et accompagner les structures dans leurs démarches : [pour en savoir plus cliquer ici](#).

Concernant les **mesures spécifiques au secteur culturel, en complément des [aides déjà existantes](#)**

1/ LE FONPEPS

Le **fonpeps** (Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle) peut toujours bénéficier aux associations employeuses d'intermittent.es et a été abondé de 5 millions

d'euros supplémentaires. Mieux comprendre ce dispositif à travers le décryptage du CRDLA Culture.

<https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Dispositifs-specifiques/Fonds-national-pour-l-emploi-perenne-dans-le-spectacle-FONPEPS>

Le coût d'une embauche d'un.e salarié.e en CDI, en CDD ou en apprentissage (tout secteur) peut toujours être calculé sur le site de Bercy : [ici](#).

2/ COMPENSATION DE PERTE DE CHIFFRE D'AFFAIRE

Cette mesure va s'adresser au secteur privé pour les exploitants de salles de spectacles. Celles qui ont un statut associatif devraient donc pouvoir en bénéficier, mais la mise en place n'est pas encore précisée.

3/ LE FONDS DE SOLIDARITÉ

Un [décret du 14 août](#) prolonge le premier volet du fonds de solidarité (aide nationale jusqu'à 1500€ pour les TPE) au titre des pertes des mois de juillet, août et septembre 2020, pour les entreprises des secteurs les plus touchés par la crise. La culture est donc toujours considérée comme secteur prioritaire.

4/ LES DEUX FONDS POUR LE SPECTACLE VIVANT

- 200 millions d'euros pour la musique confiée au centre national de la musique (CNM) et devant bénéficier à tous leurs dispositifs + 10 M€ pour la montée en puissance du CNM et sa coordination.
- 10 millions pour le FUSV (Fonds d'urgence du spectacle vivant)

Pour le [CNM](#) (Centre national de la musique), toutes les structures que vous accompagnez qui cotisent au CNM doivent se rapprocher de cette agence pour voir quelles mesures de soutien à leur activité leur correspond. Pour celles qui ont un réseau de musiques actuelles dans leur région, elles peuvent s'adresser à ce réseau qui est en lien avec le CNM.

Opale avait par ailleurs signé [une convention avec le CNV](#) en 2019 (qui a fusionné avec d'autres structures pour la création du CNM) pour renforcer certains accompagnements DLA grâce au soutien des commissions du CNV. La convention se poursuit sur 2020 (Voir auprès de Lucile à Opale).

Pour le [FUSV](#), pour l'instant, seules les compagnies peuvent déposer des demandes, donc cela concerne quasiment toutes les compagnies de théâtre, danse, etc. que vous accompagnez. NB : Demandes à déposer avant le 1^{er} octobre !

5/ LES COMMANDES PUBLIQUES

Cette mesure va concerner les artistes plasticiens, mais les associations et collectifs qui regroupent des artistes doivent être informés.es de cette mesure.

6/ SOUTIEN AUX FESTIVALS ET ENSEMBLES

Pour ces **mesures**, le mieux et le plus précis serait que les associations concernées qui

vous sollicitent soient renvoyées :

pour les "ensembles de musique", vers la FEVIS <https://www.fevis.com>
(<https://www.fevis.com/reprise-agir-au-present-penser-lapres-5>)

et pour les festivals, vers le CNM (Centre national de la musique) et France festivals
<https://www.francefestivals.com>

7/ L'AFDAS

L'Afdas, OPCO de référence du secteur culturel propose, entre autres thématiques, un "[Appui-conseil Rebondir](#)".

8/ TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES

Prorogation des règles particulières de tenue des assemblées générales

Le décret 2020-925 du 29 juillet 2020 proroge jusqu'au 30 novembre 2020 les règles d'assouplissement des modes de délibération des assemblées générales. Lire la [suite](#)

La Cofac a produit une note sur le vote électronique des associations qui peut vous être utile : <https://cofac.asso.fr/actualite/guide-vote-electronique-associations/>

Au final, il faut noter que l'essentiel de ces mesures est destiné au secteur marchand et au secteur public, à l'image du rapport de force au sein du secteur, et de la reconnaissance de ces acteurs auprès du Ministère de la culture. Certaines mesures, cependant, comme indiqué ci-dessus, pourront bénéficier aux associations. Les acteurs représentant les associations culturelles (réseaux, fédérations, syndicats...) restent donc fortement mobilisés pour la prise en compte de leurs spécificités et de leurs modèles économiques hybrides.

Pour terminer et ouvrir le débat sur des mesures qui pourraient être propres aux associations, un chercheur, Jean-Michel Lucas, nous fait une proposition de texte pour soutenir une mesure qui concernerait toutes les associations, "Prêter confiance à la solidarité : l'impérative nécessité d'un prêt bancaire à très long terme pour faire crédit à la vie associative".

La parution de ce texte chez notre partenaire "Profession spectacle" <https://www.profession-spectacle.com/limperative-necessite-dun-pret-massif-de-8-milliards-deuros-a-la-vie-associative>

Bonne rentrée à toutes et tous,

--

Luc de Larminat - Lucile Rivera - Lorelou Coueslan

[Opale / CRDLA Culture](#)

21 rue des Malmaisons – 75013 Paris

luc@opale.asso.fr / 01 45 65 2000